



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 27 août 2019

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et Ms les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, PEPIN Marc.

Absents : Mme ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, MM. BAJOLLE Lionel, GARNIER Louis, JEHAN Jacques,

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie est désignée à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu : Il est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'une ou des plusieurs délibérations : Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations :

- Attribution d'une contribution exceptionnelle à la SEML SGTARIS,
- Vente de coupe en bois façonné.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de ces délibérations.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- o Modification n°2 du marché public de service pour les prestations de visites périodiques obligatoires (décisions n°2018-09-008 et 2019-01-010) : Le contrat de *Bureau Véritas* est augmenté de 220,00€ HT/an pour le contrôle des installations électriques des stations de relevage (réseau AEP) de Gaudissard Haut et du Languieu.
- o Application de signalétique horizontale sur la RD186 : Pour un montant de 1 525,00€ HT la société *PROXIMARK Marquage routier* a réalisé 30 figurines cyclistes sur la montée de Risoul, 3 passages piétons et 3 cédez le passage.
- o Désignation du cabinet TERTIAN dans le cadre d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille : Suite à la contestation de la délibération approuvant la révision allégée n°2 par un administré, la commune a saisi M^e TERTIAN pour la représenter et déposer un mémoire en défense pour la somme de 1 000,00€ HT, 500,00€ HT pour l'audience et 13,00€ au titre des droits de plaidoirie.
- o Bail location FEUILLASSIER Armand – 05600 RISOUL : Comme chaque année, la commune loue le logement de M. Armand FEUILLASSIER pour l'hébergement de personnel saisonnier pendant le mois d'août pour un loyer de 325,00€.
- o Contrat de logiciels hébergés L20190701-6662 par la société JVS Mairistem : Les services administratifs viennent d'être doté des dernières versions des logiciels professionnels pour l'état civil,

les élections, la facturation, la comptabilité... par la société *JVS Mairistem*. La maintenance annuelle s'élève à 2 077,00€ HT.

- Avenant au marché de travaux pour le remplacement de la conduite AEP de la Bonne eau : L'avenant conclu avec la société *WEILER* s'élève à 955,00€ HT et consiste en la pose d'un Té en fonte et d'une crépine. Le marché de travaux global s'élève à 35 615,00€ HT.
- Convention de mise à disposition saisonnière de deux terrains de tennis et un practice de Golf : La convention de *Forum Stage* est renouvelée pour une durée de 4 ans maximum. Le loyer est gratuit vu que les activités tennis et golf sont gratuites via la carte ALL INCLUSIVE. En cas de suppression de ladite carte, le loyer s'élèvera à 1 500,00€/an.
- Convention de bail précaire – La Remise de Sophie : Par dérogation à la réglementation des baux commerciaux, il est signé un bail précaire avec Mme Sophie GRIMAUD pour l'exploitation du restaurant *la Remise de Sophie*. Le bail est valable 3 ans. Le loyer s'élève à 1 000,00€/an (indexé ILC) plus les charges d'eau, d'électricité et de chauffage gaz (1 850,00€/an).
- Travaux de réfection d'un muret et de pose de grillage : Pour un montant de 5 000,00€ HT, la société *AJL Terrassement* rénovera un grillage endommagé par l'activité de déneigement.
- Travaux de confortement d'accès et de murets suite à des travaux communaux : Pour un montant de 7 477,00€ HT, la société *Charles Queyras TP* rénovera des accès endommagés et des murets fragilisés par des travaux communaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2019-68 : Attribution d'une contribution exceptionnelle à la SEML SGATRIS : M. le Maire expose au Conseil municipal la demande de participation complémentaire présentée par la SEML SGATRIS suite à un été exceptionnel. En effet, cet été, les ventes de cartes *All Inclusive* ont été particulièrement impactées par l'absence d'accès à la piscine du fait des travaux de restructuration.

Le non fonctionnement de la piscine génère habituellement pour la commune une charge de l'ordre de 50 000,00€ (frais d'électricité, frais de personnel, frais d'entretien divers).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une contribution exceptionnelle à la SEML SGATRIS dans la limite de 50 000,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-69 : Décision modificative n°3 du budget principal : Inscription en recette d'une somme de 1 500,00€ pour la vente du Renault MASTER et en dépense, augmentation du même montant de la ligne de crédit d'entretien de la voirie.

La décision valide également l'octroi de la contribution complémentaire à la SEML SGATRIS (augmentation de dépense de 50 000,00€), par une baisse du même montant de la ligne 611 « Prestations de service » initialement dotée de 750 000€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°2019-70 : Remboursement de frais engagés par M. le Maire dans le cadre de ses fonctions : M. le Maire s'est rendu à Aix-en-Provence le 10 juin 2019 pour consulter les avocats de la commune

sur le dossier de mise en œuvre de l'UTN. Il convient de rembourser les frais de déplacement engagé aux frais réels sur la base des justificatifs fournis.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-71 : Remboursement de frais exceptionnels engagés par M. CARUSO suite à la location de son logement pour l'hébergement d'un agent saisonnier de la commune : M. CARUSO a loué pendant l'hiver 2017/2018 son appartement à la commune pour l'hébergement de saisonniers. Lors de l'état des lieux de sortie réalisé par le responsable ASVP (en l'absence de M. CARUSO), le frigidaire et les chauffages n'ont pas été coupés occasionnant des frais importants. Sur présentation des factures des 3 dernières années, M. CARUSO justifie d'une facture EDF moyenne de 700,00€/an, contre 1 100,00€ pour l'année concernée par le dépassement. Il est proposé de lui accorder un remboursement de 400,00€.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°2019-72 : Autorisations données au Maire de signer un ou des compromis de vente suite à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la sélection d'opérateurs/investisseurs pour la réalisation d'un projet touristique au moyen de l'acquisition des parcelles et droits à construire résultant de la création d'une unité touristique nouvelle approuvée le 09 juillet 2018 : L'offre retenue concerne la totalité du projet (70 000m²) pour un montant de 5 000 000,00€. Elle propose la réalisation de l'ensemble des VRD, voiries, parking et aménagements de confort (places, espaces de vie). L'ensemble de ces réalisations seront ensuite rétrocédés à l'euro symbolique à la commune à l'exception des stationnements qui resteront affectés à chacun des bâtiments. L'opération se déroulera en 4 phases d'environ 17 500m².

Les exploitants envisagés sont : Belambra (12 000m²), Soleil Vacances (6 000m²), Village Club du Soleil (6 000m²), Pierre & Vacances (6 000m²), Goélia (4 000m²), Néméa (4 000m²), MMV (4 000m²), Odalys (4 000m²).

Le planning propose une signature de la cession avant la fin janvier 2020 (versement de 10% du prix) et envisage les premières réceptions de lots dans les 48 mois suivants (au plus tard) suivant la signature de la cession).

Il est proposé au Conseil municipal de sélectionner l'offre de la société *HLBC Promotion* l'exécution du projet d'UTN.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-73 : Autorisation donnée au Maire de signer un compromis de vente avec l'opérateur auteur de la meilleure proposition concernant la construction d'un hôtel sur le site dit de l'ancienne patinoire : L'offre reçue propose l'achat du terrain au prix de 180 000,00€ pour la construction d'un hôtel de 82 chambres 3 étoiles, 5 740m². 5% du prix sera versé au titre d'un dépôt de garantie sous forme d'une caution. Cet hôtel permettra de développer une activité d'hôtel club en marge des saisons. L'établissement sera commercialisé par Cap France.

Le planning prévoit la signature de l'acte authentique et le versement de la totalité du prix en juin 2020 à la fin des délais de purge du permis de construire.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de *Promocéan* pour l'exécution du projet d'hôtel.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-74 : Modification de la délibération n°2017-108 portant attribution d'une convention de BEA pour la conception, la construction et l'exploitation d'un restaurant d'altitude : Suite à un décalage important du cadastre, il est nécessaire de modifier le planning envisagé de l'opération. En effet, le plan ortho photographique proposé dans le dossier d'appel à manifestation d'intérêt présentait un décalage de 10m environ avec la réalité. L'architecte de l'opération s'en est rendu compte lors du dépôt de permis de construire. Le projet ayant dû être entièrement revu et le projet modifié, cela justifie le report de l'opération d'un an. Soit une ouverture de l'établissement au mois de décembre 2020 plutôt qu'au mois de décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-75 : Autorisation donnée au Maire pour déposer le permis d'aménager relatif à Risoul 2000 : Afin de poursuivre l'exécution du projet d'UTN, il est nécessaire de donner l'autorisation au Maire de déposer et signer tous documents utiles aux dossiers de demandes d'autorisations administratives diverses (permis d'aménager, défrichement, dossier de dérogation espèces protégées...).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-76 : Demandes autorisations administratives dont défrichement sur les parcelles communales dans la zone du projet UTN : Monsieur le Maire rappelle le projet d'UTN. Il consiste à créer 70 000 m² de surface de plancher, dont 65 500 m² de surface de plancher touristique composée d'une zone de bâtiments d'hébergements hôteliers de petite taille mais haut de gamme (2 000 m²), d'une zone de résidences de tourisme (24 000 m²) et d'une zone Club de vacances (44 000m²), pour un total estimé de l'ordre de 2 500 nouveaux lits touristiques.

Les travaux de développement, situés sur des parcelles communales, impliquent une demande d'autorisation de défrichement dont certaines sont soumises au régime forestier.

L'autorisation de défrichement porte sur une surface de 45 767 m² dans les parcelles cadastrales suivantes :

Numéro parcelle	Section	Surface parcelle (m ²)	Défrichement direct (m ²)	Propriété	Nom propriétaire	Zonage PLU
1374	F	21 600	10 210	Communale	Commune de Risoul	Usme1
1375	F	339 680	23 314	Communale	Commune de Risoul	Ns
1379	F	164 568	2 727	Communale	Commune de Risoul	Ns
436	AA	23 612	9 516	Communale	Commune de Risoul	Usme1
TOTAL			45 767	M²		

L'autorisation de défricher relative à cette opération relève de la compétence de Madame la Préfète. Il convient, pour donner suite au projet que le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L214-13, L341- 1 et suivants du code forestier.

Parallèlement à la distraction du régime forestier d'une partie des parcelles F1375 et F1379, M. le Maire engagera des discussions avec les services de la DDT et de l'ONF pour étudier et définir les mesures compensatoires qu'il conviendra de mettre en œuvre dans le cadre de ces autorisations.

La prise en compte de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux qui relèvent tant de l'application du code de l'environnement que du Code Forestier seront à la charge de la commune.

M le Maire indique qu'il y a également lieu d'engager les différentes autres procédures d'autorisation auxquelles le projet est soumis (Dossier Loi sur l'Eau (=DLE), Permis d'aménager (=PA) et (éventuellement) dossier dérogoire habitats espèces et dérangement espèce).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-77 : Instauration de servitudes dites « Montagne » et d'accès aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sur le tracé du TSD de l'Homme de Pierre : Risoul Labellemontagne est sur le point de déposer un permis de construire pour le télésiège débrayable de l'Homme de Pierre. La dernière étape préalable est d'obtenir l'autorisation de défrichement. L'appareil survolant des parcelles privées, il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires.

En cas de refus de certains, il est proposé au Conseil municipal d'engager dès maintenant une procédure de servitude d'utilité publique dite « servitude loi Montagne » pour ne pas perdre de temps.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-78 : Autorisation de déposer un dossier de demande de défrichement dans le cadre du projet de TSD de l'Homme de Pierre : Dans le cadre de ce dossier, il est nécessaire de donner l'autorisation à Risoul Labellemontagne d'installer l'appareil sur certaines des parcelles communales concernées et de donner l'autorisation au Maire de signer tous documents se rattachant à l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

Délibération n°2019-79 : Financement des travaux du Cinéma de la Forêt Blanche : La délibération n°2017-107 attribue la Délégation de Service Public pour la gestion du cinéma à la société *Ciné Guil*.

Dans le cadre de la procédure de passation, des discussions avaient été menées relatives à des travaux d'aménagements et de modernisation du cinéma (modernisation de la caisse informatique, mise aux normes de l'éclairage et de l'électricité - remplacement des nez de marche, des spots, entre autres).

En application de l'article 20 du contrat de concession de service conclut, ces travaux incombent à la collectivité, compte tenu de leur nature.

Une première partie des travaux ont été effectués en 2018. Le montant des travaux retenu pour cette seconde partie s'élève à 5 468,00€ HT. La participation du Soutien Financier de l'Etat à l'Industrie Cinématographique (SFEIC) représente 90 % du montant HT des travaux, soit 4 921,00€.

De ce fait, la participation à la charge de la collectivité s'élèverait à 10 % du montant HT, soit 492 €.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-80 : Gestion du parking du Laus : Le parking du Laus était, jusqu'à l'hiver dernier, géré via une convention entre la commune (propriétaire du terrain) et l'association des commerçants de la galerie du Laus (occupante). Pour des raisons diverses, les conditions de paiement du prix à la collectivité ne sont plus satisfaisantes.

Il est proposé de calquer le fonctionnement sur celui du parking réservé aux restaurants d'altitude. La réservation doit se faire par écrit à la commune, celle-ci installera une barrière qui sera gérée (ouverture/fermeture) par les occupants. Le paiement se fera par émission de titre de recettes et les relances seront gérées par le Trésor public. Les tarifs pratiqués seront ceux de la délibération n°2017-126.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-81 : Approbation des tarifs du parkings payant de Risoul 1850 :

Parking P2 de Risoul 1850 :

Tarifs à l'heure :

- 15 premières minutes : Gratuites,
- De 15 minutes jusqu'à la 3^e heure : 0,50€/quart d'heure,
- De la 3^e à la 12^e heure : 0,45€/ quart d'heure,
- Au-delà de la 12^e heure : 0,35€/heure.

Tarifs des abonnements :

Forfaits hiver	Tarifs publics
7 jours période bleue	50,00€
7 jours période rouge	60,00€
30 jours	200,00€
60 jours	300,00€
90 jours	400,00€
Saison hiver sans bloc parking	500,00€

Carte à décompte de 360 heures à 150,00€ rechargeable par 24h à 10,00€.

Tarif de groupe (plus de 50 abonnements hebdomadaires toutes périodes confondues) : 40,00€ en période bleue, 50,00€ en période rouge).

Les périodes rouges hivernales débutent une semaine avant les vacances scolaires (toutes zones confondues) et se terminent une semaine après la fin des périodes de vacances scolaires toutes zones confondues. Les vacances scolaires sont celles fixées par le calendrier de l'Education nationale française.

Les autres périodes, pendant l'ouverture des remontées mécaniques, sont dites bleues.

L'accès au parking est gratuit hors saison touristique.

Une remise annuelle est accordée aux membres du Club Ambassadeur sur présentation de leur carte d'adhésion :

- 10,00€ aux membres « Premium »,
- 5,00€ aux membres « Elite ».

Les membres du Club Ambassadeur ont droit à une place de stationnement par appartement labellisé au prix de 350,00€ pour la saison d'hiver.

Parking de l'Office de tourisme :

Un abonnement « Saison » peut être souscrit pour l'ensemble des jours de la saison d'hiver à l'exception des vendredis. Son prix est fixé à 220,00€/saison (le tarif tient compte de l'impossibilité de stationner le vendredi). Ce parking doit être vidé tous les soirs.

Des forfaits de stationnement « Journée » et « Demi-journée » peuvent être souscrits pendant les vacances scolaires de Noël, de Février et d'Avril. Les tarifs de ces forfaits sont respectivement de 10,00€ et de 5,00€.

Des stationnements gratuits pourront être accordés aux titulaires d'offres promotionnelles proposées par la SEML SGATRIS ou la société Risoul Labellemontagne. Ces gratuités ne seront valables qu'en dehors des périodes de vacances scolaires.

Stationnement des camping-cars :

Saison hivernale (période d'ouverture des remontées mécaniques) : 15,00€/journée (électricité et eau compris), 10,00€/journée (sans eau ni électricité), 60,00€/semaine (avec eau et électricité) et 50,00€/semaine (sans eau ni électricité).

Saison estivale : 10,00€/journée (avec eau et électricité), gratuit (sans eau ni électricité), 40,00€/semaine (avec eau et électricité).

Hors saison : 5,00€/journée (avec eau et électricité). Gratuit (sans eau ni électricité).

Forfait mensuel avec eau et électricité : 200,00€.

A ce tarif s'ajoute la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-82 : Approbation des tarifs de la luge dévale et des remontées mécaniques : Voir les documents joints.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2019-83 : Demande d'aide à la pratique sportive pour l'école primaire auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes (année scolaire 2018/2019) : Dans le cadre de sa politique volontariste, le Conseil départemental des Hautes-Alpes a la volonté de soutenir la pratique sportive en général et plus particulièrement dans le domaine éducatif dans les collèges et les écoles primaires.

Le Maire propose de déposer une demande d'aide pour les activités sportives réalisées par l'école de Risoul : natation, ski alpin, ski nordique, snowboard pour l'année scolaire 2018/2019 selon le récapitulatif ci-après :

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019							
ACTIVITE	Natation	ACTIVITE	Ski Alpin	ACTIVITE	Ski nordique	ACTIVITE	Snow board
Lieu d'activité	05200 Embrun	Lieu d'activité	Station 05600 Risoul	Lieu d'activité	05600 Ceillac 05600 Arvieux	Lieu d'activité	station Risoul

Dates	Nombre d'élèves	Dates	Nombre d'élèves	Dates	Nombre d'élèves	Dates	Nombre d'élèves
13/05/2019	30	07/01/2019	34	12/03/2019	49	28/01/2019	15
20/05/2019	30	14/01/2019	34	22/03/2019	49	29/01/2019	15
27/05/2019	30	21/01/2019	34	26/03/2019	49	30/01/2019	15
03/06/2019	30	28/01/2019	34			01/02/2019	15
17/06/2019	30	04/02/2019	34				
24/06/2019	30						
6 séances		5 séances		3 séances		4 séances	

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Délibération n°2019-84 : Motion de soutien contre les projets de fermeture de centres des finances publiques dans les Hautes-Alpes : M. le Maire propose d'adopter une motion contre la réforme de l'implantation des services déconcentrés des Finances publiques. En effet, un projet d'économie du Ministre des Finances vise à réduire le nombre de points de contacts sur le territoire national. Par exemple, les guichets seront fermés le 1^{er} janvier 2022.

Dans les Hautes-Alpes, il en résultera une baisse des effectifs des trésoreries, donc un plus faible accueil du public, moins de conseil aux collectivités. Les agents de la DDFIP tiendront des permanences ponctuelles dans les Maisons de Services au Public (MSAP).

Adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Délibération n°2019-85 : Vente de coupe en bois façonné : Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 20 et 21 de la forêt communale.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF propose d'assumer le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention.

Remarques sur le fonctionnement du Risoul Rando Park et du Risoul VTT Camp : Marc PEPIN fait remarquer qu'il est nécessaire d'ouvrir le week-end car il y a beaucoup de demandes. La signalétique s'est dégradée au fil de la saison. Il regrette le vandalisme.

Fait à Risoul, le 30 août 2019

Le Maire, Max BREMOND.

